



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Châlons-en-Champagne, le 25/06/20

Gautier Basset

La directrice régionale des affaires culturelles

Pôle / Service : Patrimoines / Service régional
de l'archéologie

à

Tél : 03 26 70 63.44

Courriel : gautier.basset@culture.gouv.fr

Réf : SRA/20/GB/AC/001055

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Eau – Préservation des Ressources

Cellule procédures environnementales

40 bd Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne cedex

Objet : Demande d'avis

Autorisation environnementale AEU_51_2020_137_Parc éolien de Fromentières

Pétitionnaire	EDPR France Holding
Commune Adresse	Baye (51270) – Parcelles ZA3 / ZA7 / Z14 Fromentières (51210) – Parcelles ZE21 / ZD17 / ZE02 Janvilliers (51210) – Parcelles ZE15
Type de projet	Éolien
Intitulé du projet	Parc éolien de Fromentières Demande d'autorisation de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison
Coordonnées du siège social	Société EDPR France Holding 25 quai Panhard et Levassor 75013 Paris
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_51_2020_137_Parc éolien de Fromentières déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le 22 juin 2020.
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : M. De Reynald Prénom : Geoffroy Téléphone : 06 71 70 05 30 Courrier électronique : geoffroy.dereynal@edpr.com Adresse : 25 quai Panhard et Levassor 75013 Paris

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code du patrimoine ;

En réponse à votre courrier reçu le 23 juin 2020, concernant l'étude d'un projet cité en objet, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet est situé à proximité de zones archéologiques sensibles. Néanmoins, cette opération ne fera pas l'objet de prescription archéologique. Cet avis vaut pour le projet dans les configurations présentées. Si le projet devait être modifié, en particulier en termes de localisation et de superficie, il appartiendrait au maître d'ouvrage de consulter de nouveau mes services.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au maire de la commune conformément aux articles 322-2 et L.531-14 du Code du Patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Copie à : geoffroy.dereynal@edpr.com


Thierry Bonin